

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SOCIETE CARTHAGE MEDICAL

Siège Social : Z. T. Jinen El Ouest Dkhila 5000 Monastir

Projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 7 juin 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide sur proposition du conseil d'administration de fixer une augmentation du capital en numéraire de 9 000 000.000 dinars afin de porter le capital de 9 600 000.000 dinars à 18 600 000.000 dinars et ce par l'émission de 18000 actions nominatives nouvelles de 500 dinars **sans prime d'émission** qui seront libéré sur 02 ans sur 02 tranches successives dont la première est de 4 500 000.000 dinars sera libérée le 1^{er} janvier 2027 au prix nominal à raison de 15 nouvelles actions pour 32 anciennes et la deuxième est de 4 500 000.000 dinars restants sera libéré le 1^{er} juillet 2028 au prix nominal à raison de 15 nouvelles actions pour 47 anciennes.

La date de jouissance est la date de la libération des actions pour chaque tranche d'augmentation du capital.

La souscription est réservée exclusivement aux actionnaires de la société Carthage Médical.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ___% des actionnaires présents ou régulièrement représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère au Conseil d'Administration le pouvoir de réaliser l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts conformément à l'article 294 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ___% des actionnaires présents ou régulièrement représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Le conseil est autorisé à limiter le montant total de la souscription effectuée à condition que le total atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ___% des actionnaires présents ou régulièrement représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne au porteur de tous extraits ou copies du présent procès-verbal ainsi que des toutes expéditions, copie ou extrait d'acte ou pièce y relatif, tout pouvoir à l'effet de remplir les formalités légales de publicité.